

GE_GERICHTE A/1291/2015 vom 16. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1291_2015

FR: GE_GERICHTE A/1291/2015 du 16 juin 2015

IT: GE_GERICHTE A/1291/2015 del 16 giugno 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.06.2015
A/1291/2015

A/1291/2015 ATAS/433/2015 du 16.06.2015 (CHOMAG), RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1291/2015 ATAS/433/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 juin 2015 2^{ème} Chambre En la cause
Monsieur A _____, domicilié c/o . B _____, à GENÈVE recourant contre CAISSE
CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis rue de Montbrillant 40, GENÈVE
intimée Vu la décision sur opposition du 23 mars 2015 de la caisse cantonale genevoise de
chômage (ci-après : CCGC), Vu le recours de Monsieur A _____ (ci-après : le recourant)
du 21 avril 2015, Vu la réponse de la CCGC du 18 mai 2015, Attendu que par courrier du 3
juin 2015, le recourant indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.